RCS : ST BRIEUC
Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00100
Numéro SIREN : 497 972 133
Nom ou dénomination : NABAB

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2020 sous le numéro de dépôt 7159

NABAB

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 218 Euros
Siège social : ZA la Barricade
22170 PLERNEUF

RCS SAINT BRIEUC 497 972 133

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020, le 4 Septembre à 9 Heures 30, au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "NABAB", au capital de 1 218 Euros, divisé en 1 218 parts de Un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation de la Co-Gérance à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SONT PRÉSENTS ET/OU REPRESENTES :

- Monsieur Didier PAILLARDON propriétaire de 326 parts sociales.....	326 parts
- Madame Marie Françoise LE PARC, épouse PAILLARDON propriétaire de 300 parts sociales	300 parts
- Monsieur Pierre Antoine PAILLARDON propriétaire de 296 parts sociales.....	296 parts
- Madame Marion PAILLARDON propriétaire de 296 parts sociales.....	296 parts
Total égal au nombre de parts constitutives du capital social.....	**1 218 parts**

Tous les associés étant présents, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Didier PAILLARDON préside la réunion en sa qualité de Co-gérant.

L'ordre du jour fixé par la Co-Gérance est le suivant :

- Rapport de gestion de la Co-Gérance sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

- Rapport spécial de la Co-Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau code de Commerce,

- Approbation desdits comptes et desdites conventions ; quitus à la Co-Gérance,

- Affectation du résultat,

- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement,

- Rémunération de la Co-Gérance,

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres les documents suivants :

- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2019,

- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Co-Gérance,

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est alors donnée des rapports de gestion et spécial de la Co-Gérance, à l'issue de laquelle la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

.....

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissances des dispositions de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite PACTE, nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société, la société COGEP-AUDIT
Société d'Expertise comptable - Commissaire aux comptes,
domiciliée à SAINT DOULCHARD (18230) 2658 Route d'Orléans
pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025,

Etant précisé qu'en application des dispositions de l'article L 823-1, alinéa 2 du Code de commerce- Loi sapin II, il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant, compte tenu de la personnalité morale du commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la SELARL LEMASSON & ASSOCIES avocat, Centre d'Affaire Athéna, ZA de l'arrivée, 2 rue François Jacob à PLERIN, et/ou au Président de la Société, porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra dont notamment celles rendues nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les Co-gérants et l'associé présent ou représenté, après lecture.

Extrait certifié conforme
Le gérant
Didier PAILLARDON

